

# Communiqué de presse

La ville et le CCAS d'Aurillac renouvellent leur convention de partenariat avec  
le **FIPHFP\*** pour une durée de 3 ans

*\* Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique*

**Engagée depuis 2017 dans une démarche d'accompagnement des personnes en situation de handicap au sein de ses services, la Ville d'Aurillac a renouvelé sa convention triennale avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique, mardi 15 février.**

**Pierre Mathonier**, maire d'Aurillac et président du CCAS

**Bernard Berthelier**, 1<sup>er</sup> adjoint aux Ressources humaines, aux finances, à la tranquillité publique, à l'administration générale et aux T.I.C.,

**Christophe Pestrinaux**, adjoint à la Solidarité, à l'action sociale et à la santé et président délégué du C.C.A.S.,

**Jacqueline Martinez-Séverac**, conseillère déléguée au Handicap, à l'accessibilité et au cadre de vie,

**Hélène Bérenguer**, directrice adjointe du FIPHFP,

**Guillaume Bonneville**, directeur territorial au handicap à la Banque des Territoires

ont procédé, ce mardi 15 février 2022, au renouvellement de la convention **FIPHFP** relative au financement d'actions menées par la ville et le CCAS d'Aurillac à destination des personnes en situation de handicap

en présence de **Chantal Nonnotte**, directrice régionale adjointe Auvergne-Rhône-Alpes de la Banque des Territoires,.

Cette signature a permis de faire un retour sur les actions de ces deux collectivités en matière de handicap, mais aussi de présenter leurs prochaines orientations.

## **Des élus et des agents mobilisés sur un sujet majeur**

Sensibles à cet enjeu d'intégration des personnes en situation de handicap, la ville et le CCAS d'Aurillac se sont engagés depuis plusieurs années dans une action volontariste tournée vers les personnes en situation de handicap, avec la volonté de poursuivre une politique ambitieuse de gestion des ressources humaines et de tendre vers une démarche proactive en matière de prise en considération de ces agents et des difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

Ainsi, en 2015, la politique municipale en matière de handicap a débuté par une réorganisation de la direction des ressources humaines, qui s'est dotée de moyens spécifiques et dédiés pour passer d'une gestion administrative des situations à une approche plus intégrée en terme de ressources humaines avec la création d'un service *Santé, Sécurité et Prévention*.

Par ailleurs, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la ville et le CCAS d'Aurillac ont signé une convention pour trois ans avec le **FIPHFP** (prorogée d'un an).

Cette première convention a notamment permis de mettre en œuvre le schéma directeur du handicap et de bénéficier d'aides du **FIPHFP** à hauteur de **249.797,01 €** sur la période 2017-2020.

Dans le cadre de cette première convention, la ville et le CCAS d'Aurillac ont eu pour objectif de maintenir un taux d'emploi direct supérieur à 6 % (obligation légale qui s'impose aux collectivités). À ce titre, dans le cadre de la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) 2021, la ville et le CCAS d'Aurillac ont déclaré des taux d'emploi direct respectifs de 8,93 % et de 7,45 %.

Pour **Pierre Mathonier**, « *la Municipalité d'Aurillac accorde naturellement une place prépondérante à l'intégration des personnes en situation de handicap, dont la vie familiale, citoyenne et professionnelle est fortement impactée. Aussi, depuis plusieurs années, la ville et le C.C.A.S. d'Aurillac, dans une démarche globale d'inclusion pour tous, consacrent des moyens humains et matériels significatifs à cette problématique. Au quotidien, nos deux collectivités œuvrent pour une commune accessible pour tous et à tous. En interne, des réflexions et des initiatives concrètes, coordonnées par la*

*direction des ressources humaines, sont également mises en place dans les services municipaux et du CCAS pour prendre en compte toutes les formes de handicap. Le soutien financier du **FIPHFP** est essentiel pour mener à bien ces actions. Aussi, la ville et le CCAS d'Aurillac se réjouissent du renouvellement de ce partenariat ».*

### **Une nouvelle convention triennale (2021-2023)**

Aujourd'hui, avec le renouvellement de cette convention **d'un montant de 260.000 €**, la ville et le CCAS d'Aurillac souhaitent poursuivre et développer leur politique en matière de handicap avec la volonté de mobiliser de nouveaux moyens.

Les priorités politiques du nouveau plan d'actions seront notamment ciblées sur l'accueil de personnes en situation de handicap, leur maintien dans l'emploi, la formation et l'information des agents municipaux et du CCAS et l'accompagnement des managers dans la gestion du handicap au travail.

Pour atteindre ces objectifs majeurs, le plan d'actions de la ville et du CCAS d'Aurillac se déclinera autour de 7 axes :

Axe 1 : recrutement des travailleurs en situation de handicap,

Axe 2 : reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes,

Axe 3 : maintien dans l'emploi,

Axe 4 : formations des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés,

Axe 5 : communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au handicap,

Axe 6 : actions innovantes,

Axe 7 : autres dispositifs de l'employeur.

Pour le **FIPHFP** : *« Une société inclusive est une société qui s'adapte pour défendre un faire ensemble dans la diversité et la richesse de tous les individus. Il est dans l'intérêt de tous de la construire, pour nous et les générations futures. C'est pour contribuer à cet élan qu'au quotidien, le **FIPHFP** poursuit son travail de sensibilisation, d'information et de pédagogie »,* précise **Marc Desjardins**

### **À propos du FIPHFP**

Créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place fin 2006, le **FIPHFP**, Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique, finance les actions de recrutement, de maintien dans l'emploi, de formation et d'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les trois Fonctions publiques (ministères, villes, conseils départementaux et régionaux, hôpitaux...). Il intervient sur l'ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides ponctuelles sur sa plateforme en ligne, ou par l'intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre du programme accessibilité. Depuis sa création, le taux d'emploi dans les trois Fonctions publiques est passé de 3,74 % en 2006 à 5,83 % en 2019.

Le **FIPHFP** est un établissement public national dirigé par **Marc Desjardins**. Il est placé sous la tutelle des ministres chargés des personnes handicapées, de la Fonction publique de l'État, de la Fonction publique territoriale, de la Fonction publique hospitalière et du budget (décret n° 2006-501 du 3 mai 2006). Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts.

### **Contacts presse**

FIPHFP : Léa Valleix [lea.valleix@tbwa-corporate.com](mailto:lea.valleix@tbwa-corporate.com) / 06.30.69.50.16.

CCAS d'Aurillac : Anne Vermeil [anne.vermeil@aurillac.fr](mailto:anne.vermeil@aurillac.fr) / 04.71.62.89.00.

Ville d'Aurillac : Vincent Fournier [vincent.fournier@aurillac.fr](mailto:vincent.fournier@aurillac.fr) / 06.76.10.96.27.